

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2026-056949

Orano Recyclage
Etablissement de la Hague
Madame le Directeur
BEAUMONT-HAGUE
50444 LA HAGUE Cedex

A Caen, le 28 septembre 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base de l'établissement d'Orano La Hague - INB n° 33, 38, 47, 80, 116, 117 et 118

Lettre de suites de l'inspection du 17 septembre 2026 sur le thème de la pérennité des installations

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2026-0150.

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses chapitres VI du titre IX et VII du titre V du livre V
[2] Arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[3] Courrier ASNR CODEP-CAE-2025-071850 du 19 novembre 2025 suite à l'inspection du 5 novembre 2025
[4] Courrier ASNR-CODEP-CAE-2026-025586 du 22 avril 2026 suite à l'inspection du 8 avril 2026
[5] Courrier ASNR-CODEP-CAE-2026-039427 du 29 juin 2026 suite à l'inspection du 11 juin 2026

Madame le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection annoncée a eu lieu le 17 septembre 2026 dans l'établissement Orano La Hague sur le thème de la pérennité des installations et plus particulièrement sur l'identification des *objets techniques*¹ à risques de pérennité.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

¹ Objets techniques : terme générique recouvrant les équipements, les composants, les tuyauteries, les câbles, le Génie Civil

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait l'organisation mise en œuvre dans le cadre du projet dit *Pérennité* sur les installations de La Hague et plus particulièrement sur l'identification des risques pérennité pour les installations hors de la zone 4², hors génie civil et hors systèmes d'informations (SI).

Les installations de l'aval du cycle du combustible, en particulier les usines de retraitement du combustible usé d'Orano La Hague sont des installations uniques en France, mises en service principalement entre les années 1980 et 2000.

Dans l'objectif de maintenir en fonctionnement les usines de La Hague jusqu'en 2040, Orano a mis en œuvre dans le cadre des réexamens périodiques de ses installations un programme de suivi du vieillissement des installations, appelé Examen de Conformité Vieillessement (ECV). Ce programme est examiné par l'ASNR dans le cadre de l'instruction des réexamens périodiques et fait l'objet d'inspections.

La poursuite d'exploitation des usines de La Hague étant maintenant envisagée au-delà de 2040, Orano a engagé un programme baptisé « *Pérennité / Résilience* » dont l'ampleur et les objectifs dépassent le programme ECV qui cible uniquement les EIP³. Ce programme conduit à raisonner sur un volume d'objets techniques notablement plus conséquent et à un horizon bien supérieur à l'échelle décennale des réexamens périodiques des installations concernées. Il est à noter qu'Orano présente un programme « *Pérennité / Résilience* » centré sur les enjeux de production, mais incluant les installations présentant des enjeux de sûreté.

Ce programme comprend dans un premier temps une étape de diagnostic visant à identifier les objets techniques présentant une menace pour le maintien de la capacité des installations à réaliser le programme de production attendu. L'objet de cette quatrième inspection sur la thématique *Pérennité* est d'examiner la phase d'identification des menaces liées à la pérennité concernant les éléments situés en dehors de la zone 4 (en intérieur et en extérieur) mais ne faisant pas partie du Génie Civil, des câbles et des SI. Pour cela, l'inspection a abordé par sondage les points suivants :

- les méthodes d'identifications utilisées ;
- les sources de données ;
- la mise en œuvre des méthodes ;
- la mise en œuvre d'une partie du processus *Pérennité*.

Les installations et objets techniques situés en dehors des zones 4 et qui ne concernent pas le génie civil, les câbles et les systèmes d'informations, sont pris en charge par le Work Package 7 au sein de la démarche *Pérennité*. Son principe est d'établir des plans de surveillance du vieillissement des installations en s'appuyant sur la réalisation d'état des lieux spécifiques à la démarche *Pérennité* ou existant dans les contrats de maintenance. Ces états des lieux ont également permis d'identifier à ce stade des menaces *Pérennité* qui font l'objet d'une prise en charge par le processus *Pérennité* (plans d'actions).

Le WP 7⁴ est le dernier créé des WP liés à la phase diagnostic. Les méthodologies développées sont plus tardives et pour certaines d'entre elles encore en cours de structuration. A contrario notamment du WP 3 concernant les objets techniques présents en zone 4 (voir inspection du 8 avril 2026 [4]), ce WP 7 est moins systématique dans la prise en compte des installations et des objets techniques qui y sont présents et présente des projections qui

² Zone 4 : zone contrôlée rouge

³ EIP : Élément important pour la protection

⁴ WP : Work Package qui signifie un lot de travaux pour identifier un ensemble cohérent de tâches issu du découpage d'un projet

se limitent principalement à ce que permet l'appréciation visuelle de l'état des installations, hormis quelques cas pour lesquels des investigations et des mesures sont réalisées. Cette approche qui est le principe retenu pour ce qui se situe en dehors des zones 4 nécessitera d'une part pour Orano de se questionner périodiquement sur les méthodes déployées et d'autre part de surveiller périodiquement les installations, en plus de la boucle opérationnelle qui fait partie des pratiques en place actuellement.

Les inspecteurs ont toutefois relevé que de nombreuses menaces avaient été identifiées au travers des remontées faites par les échanges entre les exploitants des installations (production d'énergie et transports internes en particulier) et des membres de l'équipe du projet Pérennité. L'identification de ces menaces constitue le premier flot qui sera amené à être complété au gré de la poursuite actuelle des états des lieux et de la mise en place des plans de surveillance dans le temps.

Les inspecteurs ont noté positivement l'adaptation en cours du processus *Pérennité* pour prise en compte du retour d'expérience réalisé. On notera en particulier l'intégration spécifique de la jouvence⁵ au niveau du processus (WP 11) qui devrait permettre un traitement plus adapté.

Les inspecteurs ont également relevé la bonne pratique qui consiste à réaliser une compilation des états des lieux pour les bâtiments et thèmes permettant d'homogénéiser les analyses et de les prioriser, d'identifier les éventuels « *reste à faire* »⁶ sur certaines thématiques et de mieux synthétiser les résultats. L'ajout d'une deuxième phase affinant les diagnostics en cours de mise en place reste à suivre.

Pour les installations liées à la distribution extérieure (réactifs, fluides caloporteurs, air industriel, incendie, gravitaires), la démarche requiert encore la nécessité de mutualiser et de phaser les moyens mis en œuvre pour la surveillance et les correctifs. A cette fin, une prestation a été lancée.

Tel que déjà relevé lors des précédentes inspections ([3, 4 et 5]), le référentiel interne d'Orano est récent (fin 2024/début 2025). De fait, le référentiel est encore amené à évoluer dans le temps pour tenir compte du retour d'expérience de sa mise en œuvre actuelle. Des compléments et mises à jour sont donc attendus.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

⁵ La sécurisation des objets techniques accessibles ne demandant pas d'études approfondies sont identifiées dans le programme de jouvence

⁶ Travail d'identification prévu par Orano afin de chercher les thématiques non analysées suivant les ateliers sur la base de la compilation des états des lieux et les ateliers qui n'auraient pas encore été vu dans la démarche

II. AUTRES DEMANDES

Démarche d'identification des risques *Pérennité* pour les objets techniques hors zone 4 (WP 7) (hors génie civil et hors systèmes d'informations)

Afin de mettre en œuvre le programme *Pérennité*, le site d'Orano La Hague a rédigé un processus *Pérennité* (ELH-2024-075366 v2.0 daté du 26/06/2026) et une note d'organisation *Pérennité* / Résilience (ELH-2025-001634 v2.0 datée du 26/06/2026). Des notes méthodologiques viennent au besoin compléter ce référentiel. La méthode prévoit d'identifier les objets techniques pouvant présenter une menace pour la pérennité afin de déterminer lesquels nécessitent un plan d'actions dans le cadre de leur pérennité (études complémentaires, analyses, investigations, travaux, modifications des conditions d'exploitation...).

Lors de l'inspection, l'exploitant a présenté la méthodologie générale mise en œuvre pour déterminer les objets techniques situés en dehors des zones 4 présentant une menace pour la pérennité. Pour réaliser ce programme, Orano a découpé le périmètre à examiner en plusieurs lots :

- les installations de production d'énergie ;
- les installations à l'intérieur des bâtiments et situées en dehors des zones 4 (certaines installations extérieures au bâtiment mais rattachées fonctionnellement peuvent cependant être intégrées à cette démarche méthodologique) ;
- les installations extérieures (tuyauteries, vannages, supportages des réseaux...) de distribution de réactifs, de fluides caloporteurs, d'air industriel, d'eau incendie et des réseaux gravitaires d'effluents ;
- les transports internes (cas spécifique de la partie « à l'intérieur des bâtiments » citée ci-dessus).

Les principaux éléments relatifs à ces lots sont résumés ci-dessous.

Il est à noter qu'à ces installations situées hors zone 4 s'ajoutent des thématiques particulières qui font l'objet d'un traitement distinct qui n'ont pas été examinés dans le cadre de cette inspection. On peut citer en particulier les sujets concernant le contrôle commande ou le contrôle nucléaire procédé.

Le génie civil ainsi que les câbles situés hors zone 4 sont pris en charge par d'autres Work Package, à savoir respectivement les WP 4 et WP 5.

Installations de production d'énergie

Sur le site de La Hague, les installations de production d'énergie sont exploitées par un opérateur industriel du secteur de production d'énergie (PE). Afin d'identifier les menaces pérennité, Orano a procédé à une première identification des principales menaces au sens large après échanges entre l'exploitant Orano de la production d'énergie et les responsables du programme *Pérennité* au sein de la DMRE⁷, complétés au besoin par des visites des installations. Ce premier travail a conduit à identifier un premier lot de menaces pour la pérennité pour lesquels des plans d'actions sont prévus (principalement des actions de jouvence) et qui constituent des sujets prioritaires. On peut citer à titre d'exemple la pérennisation de la centrale de production des utilités Nord (CPUN).

Pour compléter cette première identification, la démarche s'appuie ensuite sur les états de lieux des équipements de production conduits par l'opérateur industriel de PE dans le cadre de son contrat d'exploitation/maintenance et à partir desquels Orano secteur PE peut faire remonter des sujets liés à la pérennité. Lors de l'inspection, Orano

⁷ DMRE : Direction maîtrise des risques et expertises

a montré un exemple de sujet identifié dans ce cadre (obsolescence technologique de certains compteurs électriques).

Enfin, la boucle opérationnelle permet d'effectuer des remontées de constats réalisés par les exploitants, les mainteneurs en particulier dans le cadre de leur activité.

Les inspecteurs ont noté que la première étape d'identification avait permis de relever plusieurs sujets Pérennité liés en particulier à l'ancienneté des installations de production concernées. Les inspecteurs relèvent toutefois que les compléments à cette première identification, qui s'appuient sur un travail de suivi des installations par l'opérateur industriel, ne présentaient pas de formalisation dans le cadre de la pérennité permettant de s'assurer de son caractère complet en matière de périmètre d'installations pouvant présenter une menace Pérennité. Enfin, s'agissant principalement de constats visuels, de contrôles et de remontées de pannes, l'aspect projection dans le temps du fonctionnement des installations n'est pas apparu évident aux inspecteurs. En conséquence, il apparaît nécessaire qu'Orano questionne sa démarche sur la prise en compte des aspects périmètre, exhaustivité et longévité précisés ci-dessus dans le cadre du retour d'expérience qu'il effectue périodiquement.

Demande II.1.a : Intégrer dans la suite de la mise en œuvre du programme *Pérennité* et le retour d'expérience associé les questionnements sur les aspects périmètre, exhaustivité et longévité des installations liées à la production d'énergie.

Demande II.1.b : Formaliser la prise en compte de la pérennité dans le cadre de la démarche actuelle avec l'opérateur industriel.

Hors zone 4 « à l'intérieur des bâtiments »

Pour cette partie qui couvre un nombre conséquent d'installations et d'objets techniques, Orano a mis en œuvre une méthodologie s'appuyant sur une approche par thématique pour couvrir les objets techniques pouvant présenter une menace pour la pérennité. A ce jour, il a retenu 10 thématiques :

- réactifs et adjuvants ;
- réseaux et utilités ;
- radioprotection ;
- ventilation ;
- incendie ;
- manutention ;
- électrotechnique et instrumentation ;
- interface Homme Machine ;
- organes de transfert ;
- spécificités des ateliers (comme les transports internes que nous aborderons plus loin).

Un état des lieux pour chaque bâtiment ou groupement de bâtiments est conduit par un correspondant Pérennité rattaché à l'une des unités opérationnelles. Cet état des lieux est construit sur la base d'échanges du correspondant avec les plateaux techniques, les exploitants et les mainteneurs, par la consultation d'experts techniques et par l'exploitation de bases de données telle que la GMAO. Des visites des installations sont également réalisées au besoin. A l'issue de ce travail, un recueil par « bâtiment » synthétise l'état des lieux réalisé et le classement par thématique suivant une codification permettant de prioriser le besoin d'actions *Pérennité*. Une validation par un collège de sachants est réalisée. A noter que cette démarche avait fait l'objet d'un « Proof of concept »⁸ sur les ateliers AD2 et T3 au début de l'année 2025.

A ce jour, 22 états des lieux ont été réalisés couvrant 49 ateliers visités. Orano a présenté quelques éléments de l'état des lieux de l'atelier T4. Les inspecteurs ont consulté par sondage la note descriptive de l'état des lieux réalisé sur l'atelier T1. Ils ont relevé en particulier la bonne reprise dans les observations et le classement de l'état de la salle 647-2 (local réactifs) qui avait été visitée lors de l'inspection du 27 août 2026⁹. Le constat d'état de corrosion des installations fait par les inspecteurs était également repris dans l'état des lieux fait pour cette salle.

En fonction de la codification, une prise en charge par la pérennité est entamée et une inscription dans l'outil BURO (Base unique des risques opérationnels) est réalisée. Ce point n'est à ce jour pas repris dans le référentiel actuel (voir paragraphe plus loin).

Afin d'affiner le diagnostic qui a été réalisé sur la base des thématiques, Orano a récemment créé une phase complémentaire (dite « phase 2 », la « phase 1 » étant celle décrite ci-dessus). Cette phase 2 n'est réalisée que sur 6 des 10 thématiques citées ci-dessus. Les thématiques non retenues le sont sur justification (autre portage principalement ou pas de sujet identifié à date). Cette phase 2 est décrite dans une note technique récente complétant le référentiel Pérennité. Cette note explicite les actions par thématique qui peuvent être conduites dans le cadre du traitement des menaces. Il peut s'agir d'actions en lien avec le traitement direct des défaillances, des actions pour approfondir les investigations, pour anticiper les risques ou prévenir le vieillissement. Cette phase 2 n'a pas encore été déroulée jusqu'à présent.

En plus de l'état des lieux réalisé à l'issue de la phase 1 (repris dans une note technique), Orano réalise une compilation des états des lieux dont les objectifs sont, en plus d'en proposer une synthèse, de vérifier l'homogénéité des analyses et priorisation faites par les différents correspondants pérennité, d'identifier les éventuels « *restes à faire* » sur certaines thématiques et ateliers, de prioriser les sujets suivant leurs états, de permettre l'identification des sujets transverses. L'inspection a noté que cela constitue une bonne pratique.

Enfin, la boucle opérationnelle permet également d'effectuer des remontées de constats réalisés par les exploitants, les mainteneurs en particulier dans le cadre de leur activité.

En ce qui concerne le bon déploiement de la méthodologie sur l'ensemble des installations, les inspecteurs ont noté qu'Orano avait prévu de réaliser un travail d'identification dénommé « *reste à faire* » en recherchant les thématiques non analysées suivant les ateliers sur la base de la compilation des états de lieux et les ateliers qui n'auraient pas encore été vu dans la démarche.

⁸ POC : proof of concept est une preuve de concept, de validation de principe, ou encore démonstration de faisabilité

⁹ INSSN-CAE-2026-0108 dont la lettre de suite est disponible sur le site www.asnr.fr

Les inspecteurs ont cependant relevé qu'il n'y avait pas de démonstration sur la capacité de l'approche par thématique à couvrir l'ensemble des objets techniques potentiellement concernés par une menace liée à la pérennité. Par ailleurs, s'agissant principalement d'un travail qualitatif sur la base d'échanges et de constats visuels, l'aspect projection dans le temps du fonctionnement des installations n'est pas apparu évident aux inspecteurs. En conséquence, il apparaît nécessaire qu'Orano questionne sa démarche sur la prise en compte des aspects périmètre, exhaustivité et longévité précisés ci-dessus dans le cadre du retour d'expérience qu'il effectue périodiquement.

Demande II.2.a : Intégrer dans la suite de la mise en œuvre du programme *Pérennité* et le retour d'expérience associé les questionnements sur les aspects périmètre, exhaustivité et longévité des installations liées aux installations hors zone 4 « à l'intérieur des bâtiments ».

Demande II.2.b : Communiquer les résultats du travail d'identification dénommé « reste à faire ».

Protections thermiques

Certains câbles, certaines tuyauteries ou trémies font l'objet de protections thermiques vis-à-vis du risque incendie. Les inspecteurs s'interrogent sur la bonne prise en compte des protections thermiques dans le programme *Pérennité*. Il n'a pas été établi le jour de l'inspection si ce sujet était pris en compte et par quel Work Package.

Demande II.2.c : Clarifier la prise en compte, dans la démarche *Pérennité*, des protections thermiques des câbles, tuyauteries, trémies vis-à-vis du risque incendie.

Transports internes de substances radioactives

Dans l'objectif de procéder aux transports entre les différents ateliers du site de La Hague des substances radioactives (déchets de procédé, déchets technologiques, prélèvements, objets contaminés...), Orano utilise des systèmes de transports composés d'une partie « emballage » conçue en fonction de la nature des matières à transporter, de leur activité et de leur contamination superficielle, et d'une « partie moyen de transports » adapté à l'emballage et permettant son calage et son arrimage. La partie « infrastructures de transports » vient naturellement compléter cet ensemble.

Afin d'identifier les menaces pérennité liées aux opérations de transports internes de substances radioactives, Orano a procédé à une première identification des principales menaces au sens large après échanges entre l'exploitant Orano du traitement des déchets (secteur qui gère les transports internes) et les responsables du programme *Pérennité* au sein de la DMRE. Ce premier travail a conduit à identifier un premier lot de menaces pour la pérennité pour lesquels des plans d'actions sont prévus et qui constituent des sujets prioritaires. On peut citer à titre d'exemple la pérennisation des moyens de transports « MAFI » associés à l'emballage « navettes à operculaires ». Orano procède également à l'identification des menaces suivant la méthodologie explicitée dans le paragraphe concernant le hors zone 4 « à l'intérieur des bâtiments », le transport interne constituant une thématique « *spécificité de l'atelier* » de traitement des déchets. Les remarques ci-dessus s'appliquent donc aux transports internes.

Comme pour les sujets précédents, la boucle opérationnelle permet d'effectuer des remontées de constats réalisés par les exploitants, les mainteneurs en particulier dans le cadre de leur activité.

En considérant les trafics importants liés aux transports internes et les délais conséquents pour réaliser des travaux ou des remplacements sur les systèmes de transports comme cela a pu être constaté lors des travaux de renforcements des systèmes de transports¹⁰, la nécessité d'anticiper les sujets afin de réaliser les plans d'actions, et d'éviter la paralysie des usines que leur indisponibilité est susceptible de générer est indispensable. Les inspecteurs ont relevé que l'approche retenue par Orano ne présentait pas de garantie quant à l'anticipation des menaces.

Demande II.3 : En plus des demandes formulées pour la méthodologie de la partie « intérieur des bâtiments », intégrer dans la réflexion la notion de disponibilité des équipements de transports internes nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et les délais conséquents pour réaliser des travaux ou des remplacements sur ces systèmes.

Distribution extérieure

Les réseaux en extérieur sont suivis par deux secteurs industriels. Il s'agit de la production d'énergie (PE) déjà évoquée précédemment et du pôle Uranium. Actuellement, le maintien en condition opérationnelle des réseaux repose sur plusieurs contrats de maintenance distincts (opérateur industriel pour les utilités de PE, prestataire de maintenance pour les réactifs, les services généraux pour les racks, caniveaux, chambres à vannes...). Des états des lieux et des inspections sont réalisés périodiquement par chacun des contrats séparément. De ces états des lieux ressortent l'identification d'actions correctives ou d'actions de jouvence.

Ces pratiques déjà existantes n'apportent pas de nouveautés dans le cadre de l'extension de la durée de vie des installations. Orano a lancé un travail afin de mieux cartographier les surveillances et maintenances en place. Une prestation de coordination est en cours pour réaliser l'état des lieux des différents contrats et construire un programme pluriannuel de surveillance mutualisant les moyens à mettre en œuvre (échafaudages, décalorifugeages, ouvertures de caniveaux...).

A ce jour et avant la finalisation de la prestation en cours, l'identification des sujets prioritaires repose uniquement sur les contrats de maintenance évoqués ci-dessus ainsi que sur la boucle opérationnelle.

Au final, une grosse partie du travail reste à construire concernant le périmètre des installations de distribution extérieure. A l'instar de ce qui a déjà été évoqué dans les précédents paragraphes, les aspects périmètre des installations couvertes ainsi que l'exhaustivité des objets techniques et la longévité seront à prendre en compte pour bâtir le futur programme pluriannuel de surveillance et finaliser la méthodologie.

Demande II.4.a : Finaliser de l'état de lieux et la construction du programme pérennité relatif aux installations de distribution extérieures.

Demande II.4.b : Tenir compte des aspects périmètre des installations, exhaustivité des objets techniques, longévité dans la définition de la méthodologie.

¹⁰ Des renforcements des systèmes de transports internes Hermès & Mercure, navettes à operculaire, CBF-C2, CEFE et EMEM ont été imposés suite à réexamen de l'INB n° 116 par la décision 2016-DC-0554 du 3 mai 2016.

Référentiel

Lors des précédentes inspections, il avait été relevé que le référentiel interne d'Orano était récent mais que sa mise en œuvre était encore en phase de réflexion et d'évolution pour certains types d'objets techniques. Depuis, Orano a fait évoluer son référentiel en le complétant et en créant de nouveaux documents.

Cependant à ce stade, certains types d'objets techniques font encore l'objet de développement de la méthodologie d'identification. Concernant le WP 7, les dernières évolutions et adaptations importantes sont absentes du référentiel. On peut citer en particulier les critères d'intégration des menaces liés à la pérennité en fonction des résultats de la cotation de la méthode de dépistage réalisée pour le hors zone 4 « à l'intérieur des bâtiments » présentée ci-dessus. Pour les autres lots du WP 7, les méthodes sont encore amenées à se structurer et devront enrichir le référentiel.

Il est à noter qu'Orano a fait évoluer son processus en y ajoutant des phases spécifiques au traitement de la jouvence (processus simplifié pour les actions de jouvence). Cette évolution n'apparaît pas encore dans le processus *Pérennité* (ELH-2024-075366). Orano a également adapté les interfaces entre *Pérennité* et *ECV* en ce qui concerne les objets techniques situés hors zone 4. Cette adaptation est en cours de mise en place et n'est pas encore intégrée dans la note d'organisation (ELH-2025-001634).

Enfin d'un point de vue stratégique, Orano prend maintenant en compte dans l'organisation *Pérennité* les menaces qui concernent au final des objets techniques remplaçables mais qui présentent des problématiques transverses sur l'établissement. Cette stratégie *Pérennité* ne figure pas dans la note d'organisation mais uniquement dans le processus *Pérennité*.

Demande II.5 : Mettre à jour le référentiel lié à la démarche *Pérennité* en tenant compte des différentes évolutions et adaptations réalisées.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Observation n°1 sur le cas particulier des équipements en acier carbone hors zone 4

Dans le cadre des études TQP du WP 3¹¹, l'analyse concerne les équipements situés en zone 4. Quelques équipements hors zone 4 fortement liés aux équipements situés en zone 4 ont été analysés. Ces analyses réalisées par Orano Projets ont conduit à la création d'un plan d'action qui a été inclus dans le WP 7 afin de prendre en compte la problématique des équipements en acier carbone pour lesquels le tamponnage a subi des variations au cours du temps. **L'ASNR prend note de ce plan d'action en cours.**

¹¹ TQP : analyse du tel que prévu des équipements (voir inspection du 8 avril 2026)

Observation n°2 sur la jouvence

La jouvence permet en particulier d'assurer une sérénité d'exploitation en évitant les pannes à répétition qui sont consommatrices de temps d'utilisation des outils de production et des moyens de sûreté liés ou associés. De fait, la partie traitement par jouvence est en expansion dans la démarche avec la création toute récente du WP 11 dédié permettant d'optimiser leur mise en œuvre avec les contraintes d'exploitation. **L'inspection prend note de la création d'une nouvelle étape Jouvence dans l'outil BURO et d'un COPIL spécifique dédié afin d'en faciliter la prise en charge et de désengorger le traitement des autres menaces.**

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Caen,

Signé par,

Côme DOUBLET